

2023 numéro 14
22 mars 2023

FiscAlerte – Canada

Budget du Nouveau-Brunswick de 2023-2024

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

« Nous sommes passés d'une province aux prises avec une économie en déclin et des finances publiques non viables à une province qui s'attaque aux défis découlant de sa croissance. »

« Le budget 2023-2024 poursuit l'important travail visant à tirer parti de la croissance des dernières années et à profiter des possibilités qui s'offrent à nous. »

*Ernie Steeves, ministre des Finances et du
Conseil du Trésor du Nouveau-Brunswick
Discours du budget de 2023-2024*

Le 21 mars 2023, le ministre des Finances et du Conseil du Trésor du Nouveau-Brunswick, Ernie Steeves, a déposé le budget de la province pour l'exercice 2023-2024. Le budget ne prévoit aucun nouvel impôt ou taxe, ni aucune hausse d'impôt ou de taxe.

Le ministre prévoit un excédent de 40,3 millions de dollars pour 2023-2024, de même que des excédents pour chacun des deux prochains exercices.

Voici un résumé des principales mesures fiscales.

Mesures fiscales visant les entreprises

Taux d'imposition des corporations

Aucun changement n'a été proposé aux taux d'imposition des corporations ni au plafond des affaires pour les petites entreprises de 500 000 \$.

Le tableau A présente les taux d'imposition des corporations applicables au Nouveau-Brunswick pour 2023.

Tableau A - Taux d'imposition des corporations applicables au Nouveau-Brunswick pour 2023¹

	Nouveau-Brunswick	Taux fédéraux et provinciaux combinés
Taux d'imposition des petites entreprises ²	2,50 %	11,50 %
Taux général d'imposition des corporations ^{2, 3}	14,00 %	29,00 %

¹ Sauf indication contraire, les taux indiqués sont les taux pour l'année civile.

² Le taux d'imposition des sociétés fédéral pour les fabricants de technologies à zéro émission admissibles a été abaissé à 7,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux général fédéral d'imposition des sociétés de 15 %, et à 4,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux d'imposition fédéral des petites entreprises de 9 %. Ces réductions ne sont pas prises en compte dans les taux fédéraux et provinciaux combinés présentés ci-dessus.

³ Un impôt supplémentaire de 1,5 % sur le revenu imposable des banques et des assureurs-vie (sous réserve d'une exonération de 100 millions de dollars à partager entre les membres d'un groupe) s'applique aux années d'imposition se terminant après le 7 avril 2022 (l'impôt supplémentaire est calculé au prorata pour les années d'imposition chevauchant cette date d'application).

Mesures fiscales visant les particuliers

Taux d'imposition des particuliers

Le budget ne prévoit aucune autre modification des taux d'imposition des particuliers que les réductions de taux annoncées l'automne dernier qui s'appliquaient pour les années d'imposition 2023 et suivantes.

Le tableau B présente un résumé des taux d'imposition des particuliers du Nouveau-Brunswick pour 2023.

Tableau B - Taux d'imposition des particuliers du Nouveau-Brunswick pour 2023

Taux applicable à la première tranche	Taux applicable à la deuxième tranche	Taux applicable à la troisième tranche	Taux applicable à la quatrième tranche
De 0 \$ à 47 715 \$	De 47 716 \$ à 95 431 \$	De 95 432 \$ à 176 756 \$	Plus de 176 756 \$
9,40 %	14,00 %	16,00 %	19,50 %

Le tableau C présente les taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2023 pour les tranches de revenu imposable supérieur à 165 430 \$.

Tableau C - Taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2023

Tranche	Revenu ordinaire ¹	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
De 165 431 \$ à 176 756 \$ ²	45,32 %	22,49 %	38,57 %
De 176 757 \$ à 235 675 \$ ²	48,82 %	27,32 %	42,59 %
Plus de 235 675 \$	52,50 %	32,40 %	46,83 %

¹ Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

² Le montant personnel de base fédéral est composé de deux éléments : le montant de base (13 521 \$ pour 2023) et un montant supplémentaire (1 479 \$ pour 2023). Le montant supplémentaire est réduit pour les particuliers dont le revenu net excède 165 430 \$ et est éliminé pour les particuliers dont le revenu net excède 235 675 \$. Par conséquent, le montant supplémentaire est récupéré sur le revenu net qui excède 165 430 \$, jusqu'à l'élimination du crédit d'impôt supplémentaire de 222 \$, ce qui entraîne une majoration de l'impôt fédéral (soit 0,32 % sur le revenu ordinaire) applicable au revenu net entre 165 431 \$ et 235 675 \$.

Autres mesures fiscales

Impôt foncier

La mise en place des mesures qui avaient été annoncées dans le budget de 2022-2023 relativement à des réductions des taux d'impôt foncier provincial a été anticipée avec la présentation de dispositions législatives en novembre 2022. Ces réductions, qui devaient être mises en place progressivement sur les deux prochaines années d'imposition, seront plutôt complètement mises en œuvre pour l'année d'imposition 2023.

Tarifcation du carbone

Comme il l'avait déjà annoncé, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a décidé d'adopter le filet de sécurité fédéral sur la tarification du carbone. Jusqu'à tout récemment, la province avait son propre plan de tarification du carbone.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats ou avec l'un des professionnels suivants :

Dieppe

Dan LeBlanc

+1 506 388 7728 | dan.leblanc@ca.ey.com

Pauline Vautour

+1 506 388 7724 | pauline.vautour@ca.ey.com

Marc Léger

+1 506 388 7746 | marc.d.leger@ca.ey.com

Natacha Poirier

+1 506 388 7719 | natacha.poirier@ca.ey.com

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez notre site ey.com/ca/fr/budget.

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de travailler ensemble pour bâtir un monde meilleur, de contribuer à créer de la valeur à long terme pour ses clients, ses gens et la société, et de renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers.

S'appuyant sur les données et la technologie, les équipes diversifiées d'EY réparties dans plus de 150 pays instaurent la confiance grâce à des mécanismes de contrôle, et aident les clients à croître, à se transformer et à exercer leurs activités.

Que ce soit dans le cadre de leurs services de certification, de consultation, de stratégie, de fiscalité ou de transactions, ou encore de leurs services juridiques, les équipes d'EY posent de meilleures questions pour trouver de nouvelles réponses aux enjeux complexes du monde d'aujourd'hui.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.ey.com/fr_ca/tax.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services.

© 2023 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.

ey.com/fr_ca